
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Election du Président - 2014 025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain JAFFARD, Vice-président sortant, qui déclare, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués communautaires, les membres du conseil communautaire cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean Claude DAUTRY, doyen d'âge, préside la suite de la séance, effectue l'appel nominal de chaque délégué, et invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et lance un appel à candidature au poste de président.

Se déclare candidat : **Monsieur Jean Pierre ALLIER**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président doyen d'âge et de deux assesseurs Messieurs Gilbert ROURE et Jean Paul VELAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◆ Nombre de bulletins : 17
- ◆ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 17
- ◆ Majorité absolue : 9

a obtenu :

- M. **Jean Pierre ALLIER** : 17 (DIX SEPT) voix

M. **Jean Pierre ALLIER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11/04/14

et publication du 11/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Détermination du nombre de Vice-président - 2014 027

Monsieur Jean Pierre ALLIER, installé immédiatement dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, préside la suite de la séance.

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, il convient d'en déterminer le nombre.

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents.

Le nombre de délégués de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère étant de 17 délégués, le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 4.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le nombre de délégués de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère étant de 17 délégués, le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 5.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de fixer le nombre de vice-président au nombre de 4 (quatre)

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11 /04/14

et publication du 11 /04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Election des Vice-présidents et autres membres du bureau - 2014 028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère invite le Conseil à procéder à l'élection des Vice-présidents conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Vice-Président.

Election du premier Vice-Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Camille LECAT**

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

a obtenu :

- **M. Camille LECAT** : 17 (dix sept) voix

M. Camille LECAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Vice-Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Alain JAFFARD**

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

a obtenu :

- **M. Alain JAFFARD** : 17 (dix sept) voix

M. Alain JAFFARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Vice-Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Alain VENTURA**

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

a obtenu :

- **M. Alain VENTURA** : 17 (dix sept) voix

M. Alain VENTURA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième Vice-Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Jean Paul VELAY**

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **M. Jean Paul VELAY** : 17 (dix sept) voix

M. Jean Paul VELAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11 /04/14

et publication du 11 /04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Séance du 10 avril 2014

Présents : 16

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Votants: 17

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: délégations au Président et aux membres du bureau - 2014 029

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de rétablissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, Le Président propose à l'assemblée d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE :**

Le président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 90.000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000,00 € H.T.
- d'intenter au nom de la communauté de communes dans toutes actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

- **AUTORISE** le Président à déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11/04/14

et publication du 11 /04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Règlement intérieur du conseil communautaire - 2014_030

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'article L2121-8 du C.G.C.T. impose aux communes de + de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président précise que le règlement intérieur a pour finalité de permettre au conseil communautaire de s'appliquer, dans le respect des droits de chacun des élus, des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres présents,

– d'**ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11/04/14

et publication du 11/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Commission des marchés - 2014 031

VU les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune du Pont de Montvert qui compte 293 habitants, la commission des marchés doit donc comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Le conseil communautaire,

- **ELIT** Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président de la Commission des marchés à caractère permanent
- **ELIT** Messieurs Camille LECAT, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, en tant que membres titulaires
- **ELIT** Messieurs Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Alain JAFFARD, en tant que membres suppléants
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission des marchés par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier
- **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission des marchés lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12 /04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Copil Enfance et Jeunesse : Désignation des représentants - 2014 032

Vu la délibération du 26 septembre 2012 créant un Comité de Pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et l'association Trait d'Union,

Considérant que conformément à la composition du Copil Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée, pour les membres à voix décisionnaires, du Président de la CCCML (membres de droit) ou son suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée, pour les membres à voix décisionnaires, par le Président de la CCCML (membre de droit), d'un délégué titulaire ou suppléant,
- de **DESIGNER** les délégués au Copil Enfance Jeunesse comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Stéphan MAURIN	Camille LECAT

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Comité des Financeurs CEL : Désignation des représentants - 2014_033

Vu la délibération 80-2013 du 25 octobre 2013 créant un comité des financeurs pour le Contrat Educatif Local,

Considérant que conformément à la composition du Comité des Financeurs, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée, par le Président de droit, un coordianteur CEL et 5 titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués au Comité des financeurs CEL comme suit :

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président du Comité des Financeurs,

Monsieur Jean Claude DAUTRY,

Monsieur Jacques HUGON,

Monsieur Stéphan MAURIN,

Madame Dominique MOLINES,

Monsieur Jean Paul VELAY.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Copil Maison d'Accueil : Désignation des représentants - 2014_034

Vu la délibération du 27 juillet 2011 créant le Comité de Pilotage pour le projet de création d'une maison d'accueil recevant des groupes de personnes à Fraissinet de Lozère,

Considérant que conformément à la composition du Copil Maison d'Accueil de Fraissinet de Lozère, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée par 7 délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués au Copil Maison d'Accueil de Fraissinet de Lozère comme suit :

Monsieur Jean Claude DAUTRY,

Madame Muriel DE GAUDEMONT - LANDAIS,

Monsieur Frédéric FOLCHER,

Monsieur Camille LECAT,

Madame Dominique MOLINES,

Monsieur Gilbert ROURE,

Monsieur Jean Paul VELAY.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Copil ZAE Masméjean : Désignation des représentants - 2014_035

Vu la délibération du 29 juin 2011 créant le Comité de Pilotage pour la création d'une ZAE Masméjean,

Considérant que conformément à la composition du Copil ZAE Masméjean, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée par 8 délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- que considérant l'avancement du projet, la CCCML est représentée par 7 délégués titulaires au Copil ZAE Masméjean,
- de **DESIGNER** les délégués au Copil ZAE Masméjean comme suit :

Monsieur Matthias CORNEVAUX,

Monsieur Jean Claude DAUTRY,

Monsieur François FOLCHER,

Monsieur Camille LECAT,

Madame Véronique NUNGE,

Monsieur Michel RIOU,

Monsieur Jean Paul VELAY.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Syndicat Mixte du Pays des Cévennes : Désignation des représentants - 2014_036

Vu la délibération du 25 janvier 2013 portant modification statutaire du Pays Cévennes,

Considérant que conformément à l'article 6, alinéa 2 modifié qui mentionne que « chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté par un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que compte cet établissement ou égal au nombre de communes pour lesquelles ils se substituent »,

Afin de contribuer aux diverses réflexions des politiques publiques portées par le Pays Cévennes dans le cadre de ses compétences générales, le syndicat mixte a constitué les groupes de travail suivants : Aménagement du Territoire, Technologie de l'Information et de la Communication, Tourisme. Chaque groupe de travail est composé de deux délégués minimum représentant la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alain JAFFARD	Frédéric FOLCHER
Alain VENTURA	Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS
Jean Paul VELAY	Matthias CORNEVAUX
Nils BJORNSON LANGEN	Jean Pierre ALLIER
Loïc JEANJEAN	Camille LECAT

– de **DESIGNER** les délégués au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour les groupes de travail comme suit :

Groupe de Travail	DELEGUE TITULAIRE
Aménagement territoire PLU	Alain JAFFARD, Jean Pierre ALLIER, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS
Technologie de l'information et de la communication	Camille LECAT, Magali MARTINEZ
Tourisme	Jean Paul VELAY, Camille LECAT, Nils BJORNSON LANGEN

– de **DESIGNER** les délégués au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour les conférences des Présidents comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
JeanPierre ALLIER	Camille LECAT

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Maison de l'Emploi de la Lozère : Désignation des représentants - 2014_037

Vu la délibération du 24 mai 2006 portant l'adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'Association de Gestion de la Maison de l'Emploi de la Lozère,

Vu la délibération du 24 mai 2006 approuvant les statuts de la Maison de l'Emploi de la Lozère,

Considérant que conformément à la composition Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi de la Lozère, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de la Lozère comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Pierre ALLIER, Président	Véronique NUNGE, déléguée communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12 /04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: GAL Cévennes : Désignation des représentants - 2014_038

Vu la délibération du 02 avril 2008 portant représentation des délégués à l'Association GAL Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à l'Association GAL Cévennes par 1 délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de **DESIGNER** Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président de la CCCML, délégué à l'Association GAL Cévennes.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12 /04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Mission Locale de la Lozère : Désignation des représentants - 2014_039

Vu la délibération du 02 avril 2008 portant représentation des délégués de la Mission Locale de la Lozère,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à la Mission Locale de la Lozère par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués de la Mission Locale de la Lozère comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Pierre ALLIER, Président	Véronique NUNGE, déléguée communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Comité National d'Action Sociale : Désignation des Représentants - 2014 040

Vu la délibération du 30 janvier 2008 portant adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au CNAS,

Considérant que la Communauté de Communes peut être représentée pour le collège élus par un titulaire et le collège agent par un titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués au Comité National d'Action Sociale comme suit :

Collège Elus	Collège Agents
Jean Pierre ALLIER, Président	Elodie MARTIN, Secrétaire Générale

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12 /04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Asso. p/défense ligne PARIS/NIMES : Désignation des représentants - 2014_041

Vu la délibération du 24 juin 2009 portant adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne PARIS-NIMES,

Considérant que la Communauté de Communes peut être représentée par un membre fondateur titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** Monsieur Jean Claude DAUTRY délégué à l'Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: SPANC du Pays des Cévennes : Désignation des représentants - 2014_042

Vu la délibération du 22 juillet 2009 portant compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en matière d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 25 novembre 2009 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et adhésion à la carte,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée au Syndicat mixte du Pays Cévennes pour cette compétence par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** les délégués de la compétence SPANC au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alain JAFFARD, Vice-président	Alain VENTURA, Vice-président

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: ASA DFCI Canton du Pont de Montvert : Désignation des représentants - 2014 043

Vu la délibération du 23 septembre 2009 portant désignation des nouveaux délégués à l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie du Canton du Pont de Montvert suite à modification des statuts de l'ASA DFCI,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à l'ASA DFCI du Canton du Pont de Montvert par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** les délégués à l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie du Canton du Pont de Montvert comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert ROURE, délégué communautaire	Jacques HUGON, délégué communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: AVECC : Désignation des représentants - 2014_044

Vu la délibération du 20 avril 2013 portant adhésion à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués auprès de l'AVECC comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Claude DAUTRY, délégué communautaire	Alain JAFFARD, vice-président

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Lozère Ingénierie : Désignation des représentants - 2014_045

Vu la délibération du 28 février 2014 portant adhésion de la Communauté des Communes des Cévennes au Mont Lozère à Lozère Ingénierie,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à Lozère Ingénierie par 1 délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de **DESIGNER** Monsieur Alain VENTURA, Vice-président, délégué à Lozère Ingénierie.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: SCIC Le Relais de l'Espinas : Désignation des représentants - 2014 046

Vu la délibération du 25 février 2009 portant prise de par d'intérêt à la SCIC Bois 2 Mains,
Considérant le changement de dénomination de la SCIC Bois 2 Mains pour la SCIC Le Relais de l'Espinas,
Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée à la SCIC Le Relais de l'Espinas par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– de **DESIGNER** les délégués qui suivent :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jacques HUGON, délégué communautaire	Jean Paul VELAY, Vice-président

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12 /04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Désignation du délégué au syndicat intercommunal A GE D I - 2014_047

M. Jean Pierre ALLIER, Président, fait part au Conseil qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil ouïe les explications du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président, comme représentant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Centre de gestion de la Lozère : Désignation des représentants - 2014_048

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes adhère au Centre de gestion de la Lozère dans le cadre des ressources humaines de la collectivité.

Considérant la possibilité de participer, pour les représentants des élus, à différentes instances consultatives (CAP, CTP, Commission de réforme et Conseil de discipline) qui examinent les projets relatifs à l'organisation des services, à l'amélioration des conditions de travail et aux situations individuelles des agents.

Considérant que chaque instance consultative a un mandat de 6 ans et doit être renouvelée à chaque élection municipale,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de candidater pour la représentation du collège des élus lors des élections professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de **DESIGNER** Messieurs Jean Pierre ALLIER, Président, et Alain VENTURA, Vice-président, pour se porter candidat comme représentant au collège des élus aux différentes instances consultatives du Centre de Gestion de la Lozère.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Redécoupage cantonal : Recours auprès du Conseil d'Etat - 2014_049

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/04/14

et publication du 14/04/14

Annulé

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Redécoupage cantonal : Recours auprès du Conseil d'Etat - 2014_049BIS

En application de la loi du 17 mai 2013, Guillaume LAMBERT, Préfet de la Lozère, a exposé devant le Conseil Général, réuni en assemblée, le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de la Lozère qui seront effectifs au prochain renouvellement général des conseils départementaux en mars 2015. Le département comptera alors 13 cantons au lieu de 25 aujourd'hui. La finalité de la réforme repose sur deux grands principes d'intérêt général : l'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et, l'égalité du suffrage.

Dans sa délibération 2014-013 du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a émis son désaccord sur le projet de redécoupage cantonal au motif que le projet de redécoupage cantonal est établi sur un territoire démographique au détriment d'un territoire de projets et de bassin de vie, et au motif qu'aucune concertation avec les élus des communes et communautés de communes n'a été organisée .

Considérant que Monsieur le Préfet de la Lozère a modifié le projet initial de carte des nouveaux cantons,

Vu le décret 2014-245 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Lozère,

Le Président expose à l'assemblée les modalités du décret susvisé et précise que les critères devant guider le redécoupage cantonal ont été établis de longue date par la jurisprudence et confirmés par le Conseil d'Etat dans l'avis qu'il a rendu à la demande du Gouvernement. Ces critères ont été repris dans le projet de Loi du Gouvernement (article 23) qui modifie l'article L.3113-2 du CGCT.

Le Président indique que le décret sépare les Communes membres de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. Ainsi, les communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert et Saint Maurice de Ventalon sont incluses dans le périmètre du futur canton de Saint Etienne du Valdonnez qui comptera 27 communes avec une population effective de 6791 habitants. Les communes de Saint Andéol de Clerguemort et Saint Fréal de Ventalon seront rattachées au futur canton du Collet de Dèze qui comptera 23 communes avec une population effective de 4794 habitants.

Si le décret 2014-245 qui doit prendre pour seule référence le critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, force est de constater qu'il remplit relativement cette exigence. En effet, au regard du tableau ci-après retraçant le modelage des nouveaux cantons, la disparité démographique est flagrante, portant ainsi un réel déséquilibre de représentativité.

Canton 2015	Nom du canton	Nombre de communes	Population municipale 2013	Écart à la moyenne en %
01	Aumont-Aubrac	31	6 923	16,76
02	La Canourgue	14	6 415	8,19
03	Le Collet-de-Dèze	23	4 794	-19.15
04	Chirac	13	6 403	7,99
05	Florac	11	4 879	-17,71
06	Grandrieu	21	5 061	-14,65

07	Langogne	11	4 829	-18,56
08	Marvejols	7	6 167	4,01
09	Mende-1	1	6 117	3,16
10	Mende-2	1	6 023	1,58
11	Saint-Alban-sur-Limagnole	20	6 413	8,16
12	Saint-Chély-d'Apcher	6	6 267	5,69
13	Saint-Étienne-du-Valdonnez	27	6 791	14.53

De plus, l'attachement des Communes membres de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à rester dans le même canton est dans l'alignement des vœux du Président de la République qui lors des états généraux d'octobre 2013 s'est engagé, à travers la mise en place de ce mode de scrutin, à répondre au besoin d'un ancrage territorial.

Enfin, la partie sud du futur canton n°13 est séparée de ce dernier par une barrière géographique infranchissable en période hivernale du mois de novembre au mois de mai, créant une rupture de la continuité territoriale à l'intérieur d'un même canton. Le Mont Lozère. C'est ainsi que les communes membres de la Communauté de communes pourraient être rattachées au canton de Florac qui est en déficit de 17.71% de population en rapport à l'écart du plus petit au plus grand des cantons de Lozère. L'ajout de notre périmètre au canton de Florac porterait sa population à 5749 habitants réduisant ainsi cet écart.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président à porter, au nom de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, un recours auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir portant annulation du décret n° 2014-245 portant délimitation des cantons dans le département de la Lozère et publié au Journal Officiel de la République française le 28 février 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres présents,

- d'**AUTORISER** et **MANDATER** le Président pour défendre les intérêts de la collectivités et établir un recours auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents résultant de l'affaire ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 16/04/14

et publication du 16/04/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre ALLIER

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Gilbert ROURE, Frédéric FOLCHER, Matthias CORNEVAUX, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques HUGON

Objet: Fixation des indemnités de fonction du Président et Vice-président - 2014 050

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 5211-12, L 5211-13 et L 5214-8,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président, aux vice-présidents, pour les communautés de communes de 500 à 999 habitants,

Considérant la décision à prendre, le Président et le 1er Vice-président n'ont pas pris part au vote qui suit,

Le conseil décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Président : 16.28 % de l'indice brut 1015.
- 1er Vice-président : 8.29 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 9 avril 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Ces indemnités seront versées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, le 10/04/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 14/04/14

et publication du 14/04/14